



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 6 JANVIER 2014

SPECIAL N ° 1 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

DREAL

Décision N °2014006-0002 - Décision de subdélégation de signature de Didier KRUGER, Directeur de la DREAL Languedoc- Roussillon, à certains agents de la DREAL LR.	1
---	---

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2013365-0001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2011348-0003 portant dissolution du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Salsigne - Villanière - Villardonnel (SI AEP Salsigne - Villanière - Villardonnel)	4
Arrêté N °2014002-0001 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2014, pour le centre éducatif fermé "Chemins du Sud" sis Rond point St Crescent 11100 NARBONNE	8



PRÉFET DE L'AUDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

DÉCISION
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1er décembre 2011 fixant au 1er janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013109-0033 du 6 mai 2013 de Monsieur le Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013109-0034 du 6 mai 2013 de Monsieur le Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013357-0002 du 26 décembre 2013 de Monsieur le Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

D É C I D E

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes prévus par les arrêtés préfectoraux susvisés, aux agents ci-après :

- ✓ Madame Annie VIU Directrice adjointe,
- ✓ Monsieur Philippe MONARD Directeur Adjoint,
- ✓ Monsieur Michel GAUTIER Adjoint au Directeur Régional.

Article 2 - Subdélégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après dans la limite de leurs attributions respectives et pour les matières limitativement énumérées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

I - Au titre de l'industrie

• Sol et sous-sol (Mines et carrières)

- ✓ Monsieur Sébastien DUPRAY Chef du service Risques,
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL Chef de service adjoint, Chef de la division Risques accidentels et suivi des sites seveso,
- ✓ Monsieur Philippe CHARTIER Chef de la division Risques chroniques et sous-sol,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,
- ✓ Monsieur Michel BLAZIN Chef de la subdivision A2.

• Contrôles techniques

- ✓ Monsieur Patrick BURTÉ Chef du service Transports,
- ✓ Monsieur Jean-Claude MEGNY Chef de service adjoint, Chef de division Régulation et contrôles des Transports terrestres,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,
- ✓ Monsieur Alain GUERRA Chef de la subdivision contrôles techniques PO3.

• Énergie et contrôle des ouvrages hydrauliques

- ✓ Monsieur Philippe FRICOU Chef du service Énergie,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,
- ✓ Monsieur Vincent VACHE Chef de la division Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques.

• Environnement, Équipements sous pression, Canalisations

- ✓ Monsieur Sébastien DUPRAY Chef du service Risques,
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL Chef de service adjoint, Chef de la division Risques accidentels et suivi des sites seveso,
- ✓ Monsieur Philippe CHARTIER Chef de la division Risques chroniques et sous-sol,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

II - Au titre de la police et de la conservation des eaux

- ✓ Monsieur Jacques REGAD Chef du service Nature,
- ✓ Madame Zoé BAUCHET Chef de service adjointe,

- ✓ Monsieur Jean-Pierre LECOEUR Chef de la division Police des Eaux Littorales.

III - Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- ✓ Monsieur Jacques REGAD Chef du service Nature,
- ✓ Madame Zoé BAUCHET Chef de service adjointe.

IV – Autorité environnementale pour les plans et documents

- ✓ Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER Chef du service Aménagement,
- ✓ Monsieur Frédéric DENTAND Chef de service adjoint.

Article 3 - Demeurent réservées à la signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, de la Directrice Adjointe ou de l'Adjoint au Directeur, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- ✓ aux administrations centrales,
- ✓ au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
- ✓ aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

Article 4 - La Directrice adjointe, le Directeur adjoint et l'adjoint au Directeur Régional, les chefs de services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Préfecture et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 6 janvier 2014

Pour Monsieur le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

Signé

Didier KRUGER



PRÉFET DE L'AUDE

Direction des collectivités et du territoire
Bureau des finances locales
Affaire suivie par : Francis SALVAT
Téléphone : 04.68.10.27.42
Télécopie : 04.68.10.27.30
Courriel : francis.salvat@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2013365-0001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011348-0003 portant dissolution du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Salsigne – Villanière – Villardonnel (SI AEP Salsigne – Villanière – Villardonnel)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 1933 relatif à la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Salsigne-Villanière-Villardonnell,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011348-0003 du 29 décembre 2011 portant dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Salsigne-Villanière-Villardonnell,

Considérant que l'arrêté de dissolution ne permet pas en l'état au comptable public de procéder aux écritures comptables de liquidation,

Vu l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques de l'Aude en date du 6 décembre 2013,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011348-0003 est modifié comme suit :

En matière financière et comptable : l'actif et le passif constatés au moment de la dissolution ainsi que les résultats de clôture constitués au moment de la liquidation sont répartis entre les communes membres selon la clé de répartition suivante : au prorata du volume d'eau distribué (nombre de m3) calculé sur la moyenne des trois années 2008, 2009 et 2010. La répartition effective des biens de l'actif et du passif sera réalisée conformément au tableau joint en annexe 1 et en application de la clé de répartition jointe en annexe 2.

Le reste de l'article 2 est sans changement.

.../...

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2011348-0003 sont sans changement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude et Messieurs les maires des communes de Salsigne, Villanière et Villardonnel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 02 JAN. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Thilo FIRCHOW

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013365-0001

répartition et affectation de l'actif du SI AEP Salsigne - Villanière - Villardonnet

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	AFFECTATION	CLE DE REPARTITION
211	99992110000001	BOIS ET FORETS SOL AC 13	19,06 €	19,06 €	VILLANIERE	
211	99992110000002	BOIS ET FORETS SOL 14	0,73 €	0,73 €	VILLANIERE	
211	99992110000003	TERRAIN LABITARELLE	381,12 €	381,12 €	VILLANIERE	
		TOTAL	400,91 €			
213	1992-0001	BATIMENT DURABLE	22 538,67 €	3 004,21 €	VILLANIERE	
213	1995-0001	BATIMENT DURABLE	2 185,97 €	830,65 €	VILLANIERE	
213	1997-0002	BATIMENT / MDT 42/97	1 653,95 €	826,92 €	VILLANIERE	
213	2002-0001	BATIMENT/ MDT 5-19-58-82/02	16 092,87 €	12 874,27 €	VILLANIERE	
213	2003-0001	MUR DE CLOTURE-TRANCHEES	10 236,69 €	8 604,69 €	VILLANIERE	
213	2004-0001	RESERVOIR VILLARDOVILLANIERE	17 503,46 €	15 053,46 €	VILLANIERE SALSIGNE	50%
213	2004-0005	FORNIT POSE COMPTEURS	1 172,08 €	1 011,05 €	VILLANIERE SALSIGNE VILLARDONNEL	1/3
213	90000063470515-213	TRAVAUX USINE FILTRATION	2 736,39 €	2 736,39 €	VILLANIERE	
213	90000310416415	TRANSPORT SABLES FILTRES	1 178,32 €	1 178,32 €	VILLANIERE SALSIGNE VILLARDONNEL	1/3
		TOTAL	75 298,40 €			
2156	2006-0001	REPLAC.VANNES VIDANGE GUIRAUD	4 748,12 €	3 958,12 €	VILLANIERE	
2156	2007-0001-2156	CUVE DE STOCKAGE	32 448,08 €	27 220,40 €	VILLANIERE	
		TOTAL	37 196,20 €			
2158	1992-0003	RESEAUX	11 315,07 €	7 920,57 €	VILLANIERE SALSIGNE VILLARDONNEL	CLE DE REPARTITION
2158	1996-0001	POMPES	631,75 €	53,07 €	VILLANIERE SALSIGNE VILLARDONNEL	CLE DE REPARTITION
2158	1997-0001	POMPES / MDT 47/97	1 330,18 €	221,72 €	VILLANIERE SALSIGNE VILLARDONNEL	CLE DE REPARTITION
2158	1998-0001	RESEAUX / MDT 11-48-36/1998	33 839,15 €	25 051,15 €	VILLANIERE SALSIGNE VILLARDONNEL	CLE DE REPARTITION
2158	1998-0002	POMPES / MDT 41/98	626,11 €	156,02 €	VILLANIERE SALSIGNE VILLARDONNEL	CLE DE REPARTITION
2158	2003-0003	BY PASS CARREFOUR LA TOURETTE	6 257,41 €	5 257,41 €	VILLANIERE	
		TOTAL	53 999,67 €			

Annexe 2 de l'arrêté n° 2013365-0001

Détail de la clé de répartition

COMPTE	COMMUNE	VOLUME en m3 DES ANNEES 2008 - 2009- 2010	%
211	VILLANIERE	10 000	16,40%
211	SALSIGNE	25 000	40,98%
211	VILLARDONNEL	26 000	42,62%
	TOTAL	61 000	100%

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts BP 57160
31671 LABEGE Cedex

**Le Préfet du département de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ N° 2014002-0001
Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2014,
pour le centre éducatif fermé
« Chemins du Sud » sis « Rond-Point St Crescent 11000 NARBONNE »

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008 portant autorisation de création du centre éducatif fermé « Chemins du Sud » géré par l'association ANRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2013 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2014, par l'association gestionnaire « ANRAS » pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la réunion de concertation du 10 décembre 2013 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 décembre 2013 ;

Sur Rapport de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2014, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé «Chemins du Sud» sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<u>Charges</u>	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	159 246 €	1 856 465 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 362 097 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	335 122 €	
<u>Résultat</u>	Déficit	0 €	
<u>Produits</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 834 065 €	1 856 465 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 400 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
<u>Résultat</u>	Excédent	20 000 €	

Article 2 : La dotation globale de financement applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 au centre éducatif fermé « Chemins du Sud » sis, « Rond Point St Crescent 11000 Narbonne » est fixée à **1 834 065 € (Un million huit cent trente quatre mille soixante cinq euros)**.

Article 3 : Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à **152 838.75 €**, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 03 JAN. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général de la Préfecture



Théo FIRCHOW